



B E T W E E N:

E N T R E :

J.-M.T.

APPELLANT

J.-M.T.

APPELANTE

- and -

-et-

THE MINISTER OF SOCIAL DEVELOPMENT

LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by teleconference:
The Honourable Justice LeBlond

Motion entendue par téléconférence :
l'honorable juge LeBlond

Date of hearing:
September 23, 2022

Date de l'audience :
le 23 septembre 2022

Date of decision:
September 23, 2022

Date de la décision :
le 23 septembre 2022

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
No one appeared

Pour l'appelante :
personne n'a comparu

For the respondent:
Danielle Beaulieu

Pour l'intimée :
Danielle Beaulieu

DECISION
(Orally)

DÉCISION
(Oralement)

Following a status hearing, held pursuant to Rule
62.15.1, the appeal is dismissed without costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de
l'instance conformément à la règle 62.15.1, l'appel
est rejeté sans dépens.